# Journal syndical 2017-2018

L'ÉCHO du SOUTIEN 9

## MOT DE LA PRÉSIDENCE

La fin d'année apporte son lot d'évaluations et de bilans. Comme syndicat du personnel de soutien, nous n'échappons pas à cette réalité. Nous constatons, encore une fois, que par votre présence constante, vous participez activement à la réussite éducative des élèves.

Le service à l'élève est au cœur des actions du personnel de soutien, que ce soit en maintenant les établissements en bon état, en produisant la paie ou bien différents rapports, en s'assurant du remplacement du personnel absent, en procédant à la préparation de tests, en étant en contact quotidien avec les élèves, etc. Il faut essayer d'en faire la liste pour réaliser à quel point les tâches effectuées par le personnel de soutien sont nombreuses et variées et, toutes aussi importantes les unes que les autres.

Nous sommes fiers de souligner le travail que vous accomplissez, chacun et chacune d'entre vous, à tous les niveaux et ceci, dans les 53 classes d'emplois. Merci pour votre dévouement et votre efficacité!

Nous tenons aussi à remercier toutes les personnes qui participent aux différents comités, qui s'impliquent et qui œuvrent pour l'avancement de nos conditions de travail. N'oubliez pas : « L'école a besoin de soutien! »

Profitez de chaque moment cet été afin de vous ressourcer. Au plaisir de vous retrouver au retour de la période estivale!

*Annie pour l'équipe syndicale*

## Service direct aux élèves
## Affectation 2018-2019

**Étapes 1 et 2 : Auront lieu les 26, 27 et 28 juin 2018 à l'auditorium de la Polyvalente de Saint-Georges.**

Votre présence est très importante, mais si vous devez être **absent(e)** lors de l'affectation, vous devez fournir à la Commission scolaire, avec une copie conforme au syndicat, **un numéro de téléphone** où nous pourrons vous joindre afin que vous puissiez faire votre choix. Si la Commission scolaire et le syndicat n'ont rien reçu de votre part, ils vous attribueront un poste en respectant le nombre d'heures auquel vous avez droit.

**Étape 3 : Affichage et affectation des postes résiduels**

**Du 6 juillet au 3 août 2018**, la Commission scolaire affiche les postes résiduels sur son site Internet (section du personnel, services offerts, affectation annuelle…). L'attribution des postes résiduels se fera **du 8 au 25 août 2018**.

**La Commission scolaire peut afficher des postes qui n'ont pas été offerts lors de l'affectation. Même si vous êtes réguliers, portez attention à cette étape, car vous pouvez postuler pour ces postes.**

Vous choisissez le poste qui vous intéresse et vous faites parvenir votre choix à la Commission scolaire par Internet ou par télécopieur. Il est très **important que vous gardiez une copie de votre envoi.**

**Étape 4 : Postes de remplacement pour l'année**

L'étape 4 aura lieu le **13 août 2018 en avant-midi,** à l'auditorium de la polyvalente de Saint-Georges.

Lors de cette étape, tout poste complet ou à temps partiel, temporairement vacant suite à une demande de congé maternité et/ou parental ou une demande de congé sans traitement, est offert à l'ensemble des salariées et salariés réguliers par ordre d'ancienneté et pour qui cette affectation constituerait une **promotion ou qu'une affectation constituerait une mutation ou une rétrogradation représentant une augmentation d'au moins cinq (5) heures de travail par semaine. Un deuxième tour de remplacement est ajouté pour les réguliers à cette étape.**

**Étape 5 : Postes temporairement vacants**

À cette étape, le personnel temporaire (priorité d'embauche) effectue son choix. Celle-ci aura lieu le **14 août 2018 en après-midi** à l'auditorium de la polyvalente de Saint-Georges.

## Vacances — Informations

- **Le bureau du syndicat sera fermé pour la période des vacances du 9 juillet au 3 août 2018 inclusivement.**
  ***Bonnes vacances à tous!***
- Si vous partez en vacances, n'oubliez pas de vérifier si vous êtes couvert par votre assurance personnelle en téléphonant à la SSQ au 1-800-463-5525
- **Si vous déménagez ou renégociez vos assurances auto et résidence, contactez les protections RésAut CSQ au 1-888-476-8737.**
- N'oubliez pas de nous communiquer vos nouvelles coordonnées si vous déménagez.
- Si vous êtes salarié(e) régulier(ère) et détenez un poste de plus de 15 heures, vous avez droit à un congé spécial pour déménagement une fois par année. Clause 5-1.01 F) de la convention collective
- **Le Programme d'aide aux employés** (PAE) **Pro-Santé. Pour obtenir de l'aide confidentielle en tout temps: 1-888-687-9197.**

## Bilan de la tournée des écoles 2017-2018

La tournée des écoles étant en deux volets, soit le personnel de soutien scolaire et ceux des services de garde, nous a permis d'échanger avec les membres, de connaître vos questionnements , la réalité de votre milieu et de vos besoins. Les rencontres ont été très enrichissantes. Nous avons visité 16 écoles soit : Drouin, l'Accueil, l'Étincelle, la Découverte, Sainte-Thérèse, Curé-Beaudet, Grande Coudée, l'Aquarelle de Saint-Bernard, D'Youville –Lambert, Aquarelle de St-Georges, Dionne, l'Éveil, Maribel , du Trait-Union, des Sommets et la Source de Saint-Patrice-de- Beaurivage.

Nous avons rencontré des gens qui ont leur travail à cœur et qui sont passionnés.

Ce fût un plaisir de vous rencontrer!

L'équipe syndicale

## Qui suis-je?

**Corps d'emploi: ??? - Mes tâches:**

- Collaborer à la préparation des menus équilibrés selon les normes de diététiques;
- Peut coordonner le travail des aides généraux à la cuisine;

## Site internet du SPSS

Sur notre site , vous trouverez notre journal syndical, l'Écho du soutien, la convention collective, les arrangements locaux, l'entente Passe-partout, le plan de classification, différents liens utiles comme les Nouvelles CSQ ainsi que le Relais et diverses actualités. Nous vous invitons à le consulter! www.spss.lacsq.org

## Agenda

**Juin 2018**

| | |
|---|---|
| 04 au 15 juin | Vérification des plan d'allocation des Services directs aux élèves (SDÉ) |
| 05, 11 et 14 juin | Exécutif |
| 06 juin | Comité du sondage membre |
| 07 juin | Comité de perfectionnement |
| 12 juin | Rencontre vis-à-vis à la CSBE |
| 19 juin | Comité de la cotisation |
| 26, 27 et 28 juin | Affectation du service direct aux élèves |

Réponse Qui suis-je? »: Cuisinier(ère), classe II

## Comité EHDAA

Cette année, le comité a reçu des invités qui ont expliqué les différents programmes disponibles à la CSBE.

Mario Bolduc est venu parler de ce qui est offert à Monseigneur Beaudoin-Les Sources. Le comité a aussi reçu des explications sur le programme Duplex.

Une personne de l'association pour l'intégration de Beauce-Sartigan (AIS) est venue parler des services offerts, tel plateau de travail, gardiennage répit, semaine de relâche à la polyvalente de Saint-Georges, de nouveaux projets comme les appartements supervisés et autres à venir.

Bien sûr, les membres du comité ont discuté du plan d allocation SDÉ pour l'an prochain, des classes de cheminement, etc.

J'adore cette expérience au comité, l'échange et l'expérience qu'on peut faire en partenariat avec les différentes personnes du milieu et leur corps d'emploi différent aussi. Tout ceci permet de trouver des solutions ensemble pour nos jeunes. Merci beaucoup!

Johanne Veilleux, TES, école secondaire Veilleux

## Assurances médicaments SSQ

**Mise en garde pour les salariés(es) qui détiennent l'assurance médicaments SSQ,** salariés(es) de 15 heures et plus, et sans exemption qui réunissent ces 2 conditions :

* Être adhérent à l'assurance maladie 2 ou 3 ;
* Subir une période sans salaire (pour une mise à pied cyclique ou pour un congé sans traitement de plus de 30 jours).

**Attention** : Lorsque ces deux conditions sont réunies et que l'arrêt d'émission de paie survient, la compagnie d'assurance SSQ offre 2 choix :

- soit conserver l'ensemble des régimes détenus (maladie 2 ou maladie 3) ;
- soit conserver le régime maladie 1 seulement (diminué à une protection inférieure) pour la période d'arrêt de travail.

**Nous vous conseillons fortement de conserver l'ensemble des régimes détenus, voici pourquoi** :

Si, pendant la période où vos protections sont réduites, il survenait un évènement (accident ou maladie) qui vous empêche de revenir au travail à la date prévue et que cette absence dure plus de 24 mois : vous ne seriez pas éligible à recevoir de l'assurance salaire longue durée car, au moment où l'évènement est survenu, vous ne déteniez pas d'assurance salaire longue durée.

Les primes sont payables à la 3e paie, au retour, jusqu'à concurrence du montant de celle-ci. Lors de la mise à pied, les salariés(es) qui adhèrent à l'assurance maladie 1 ou qui sont en droit d'exemption (assuré avec son conjoint/ conjointe) demeurent avec la même protection et n'ont pas à s'inquiéter.

*Les luttes syndicales…*

Les prestations de congé maternité payé n'existent que depuis 1971 au Canada. Avant cela, la nouvelle mère devait quitter son emploi ou rentrer au travail rapidement si sa famille comptait sur son revenu. Par la suite le RQAP a fait son apparition le 1er janvier 2006.

*Votre syndicat…*

Vous fait vivre des relations de travail basées sur des principes de transparence, d'équité et de justice.

## Rachat suite à un congé de maternité ou parental

Pour un congé de maternité, le rachat des 21 premières semaines se fait automatiquement, mais pour un congé parental, les semaines suivantes, vous êtes considéré(e) comme étant en congé sans traitement et vous devez donc racheter.

Si la demande de rachat est faite dans les 6 mois suivant la fin du congé, le coût est égal aux cotisations qui auraient été prélevées si la personne avait été au travail (100%). Jusqu'à 90 jours peuvent être crédités gratuitement. Après 6 mois, le coût sera plus élevé, soit 200% plus les intérêts.

Le coût du rachat peut être défrayé par étalement déductible d'impôt ou avec des REER.

**Vous pouvez vous procurer le formulaire auprès de madame Mélanie Bédard au Service des ressources humaines.**

**Avancement d'échelon**

6-2.06

*La salariée ou le salarié obtient le premier avancement d'échelon le 1er janvier ou le 1er juillet qui suit d'au moins neuf (9) mois la date effective d'entrée en service.*

*L'avancement subséquent d'échelon s'effectue normalement à la date anniversaire du premier avancement.*

Tiré de la convention collective 2015-2020.

On vous suggère fortement de communiquer par courriel pour toutes les demandes concernant les vérifications de paies.

**Travaux du comité de service de garde**

Le comité de service de garde souhaitait attirer l'attention de la commission, sur les réalités vécues dans ces services . Grâce à la récolte d'information (sondage et autres) nous avons répertorié les problématiques les plus criantes et les avons regroupées dans 5 grands thèmes: clarification des rôles, temps de planification hebdomadaire et lors de journées pédagogiques, reconnaissance du service de garde dans l'école, sécurité au service de garde, suivi au service de garde des services HDAA offerts en classe. Nous avons pu présenter le résultat de nos travaux au comité des services de garde de la commission scolaire. Le but était de semer une graine et nous constatons, suite aux commentaires recueillis à cette rencontre, que celle-ci commence à germer. Nous en avons aussi profité pour rappeler que le PEVR et le prochain projet éducatif sont une opportunité de mettre en valeur les services de garde. Nous remercions tous les membres (substituts) du comité de service de garde : Martine Couture, Guyanne Bouchard, Nathalie Plante, Marie-Claude Rodrigue, Lise Larochelle et Lynda Vaillancourt.

# *Bonnes vacances à tous nos lecteurs!*

L'équipe syndicale

2475, 90e Rue, Saint-Georges, Québec G5Y 7B6 Téléphone : 418 228-1885
Sans frais : 1 877 228-1885 Télécopieur : 418 228-1882

**Site internet :** **http://www.spss.lacsq.org**
**Courrier électronique :** presidence.spss@globetrotter.net
vicepresidence.spss@globetrotter.net
tres.spss@globetrotter.net
spss@globetrotter.net